



Quorum : 3 membres titulaires ou suppléants (art.8 – Statuts EPMNL)

Nombre de membres présents ou représentés :

VOTES : 6

- Pour : 6

- Contre : —

- Abstentions : —

ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

Conseil d'Administration du 19 Octobre 2023

Décision n°23CA-023

Objet : Souscription de 2 Lignes de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne

APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC « AÉROPORT METZ NANCY LORRAINE »

REUNI EN CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE :

- VU la délibération n°11SP-1205 du Conseil Régional des 13 et 14/10/2011 relative à la création de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » (EPMNL)
- VU la décision de la commission permanente du Conseil Régional de Lorraine n°12CP-579 du 27/04/2012
- VU les statuts de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine »
- VU la décision du conseil d'administration de l'EPMNL n° 19CA-011 relative à la nomination du Directeur Général par intérim de l'EPMNL.
- VU le code général des collectivités territoriales

ARTICLE 1 : De souscrire 2 Lignes de Trésorerie auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 700 000 € et 800 000 € dans les conditions ci-dessous :

Montant de la ligne de trésorerie	700 000 €
Durée	12Mois
Taux Variable	Ester + Marge de 1 % l'an
Remboursement	Païement trimestriel des intérêts –
Base de calcul	Exact/360

Frais de dossier	1 400 €
Commission de non utilisation	0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

Montant de la ligne de trésorerie	800 000 €
Durée / échéance	29 Février 2024
Taux Variable	Ester + Marge de 1 % l'an
Remboursement	Paiement mensuel des intérêts –
Base de calcul	Exact/360
Frais de dossier	1 600 €
Commission de non utilisation	0.20 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encourt moyen des tirages effectués au cours de la période de calcul des intérêts.

ARTICLE 2 : Le Tribunal Administratif de Strasbourg est compétent pour connaître tout litige relatif à l'application de la présente décision.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général de l'Établissement Public « Aéroport Metz Nancy Lorraine » est chargé de l'exécution de la présente décision

LA PRESIDENTE
Brigitte TORLONG